

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2025-27
Programmation de travaux Eclairage Public de l'année 2025
Convention relative aux modalités de participation financière d'un membre aux
travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public par un fonds de concours
Opération 2024-0117-NB

Convocation du 25/07/2025

Séance du 29/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – CRITG Stéphane – PAGES Cyril – BRIFFA Eric

Absents : FERRE Gérard – KUTTEN Michel (pouvoir à GAU) – TOUZET Christophe – MISSANA Virginie (pouvoir à FARENC) – DARDAILLON Marine – VIGOUROUS Jean-Marie

Secrétaire de séance : GAU Rose-Marie

Vu le Code General des Collectivites Territoriales et notamment l'article L5212-26, précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Vu les statuts de Hérault Energies et notamment l'article 3.4.1, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux),

Considérant qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties,

Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours de la Commune sera revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale,

Considérant que pour ces travaux, Herault Energies mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupèrera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention,

Considérant que compte tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération n° 2024-0117-NB est estimé à 166 845,20 € HT dont 67 122,00 € HT à la charge d'HERAULT ENERGIES et 99 723,20 € HT à la charge de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES,

Fixe la participation de la Commune, sous la forme d'un concours, à 99 723,20 € HT, montant actualisable en fonction du montant des dépenses,

Précise que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget,

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le

ID : 034-213402241-20250729-DCM_2025_27-DE

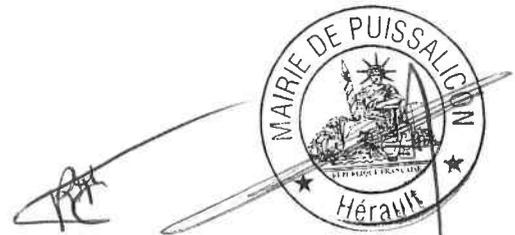
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec HERAULT ENERGIES, les avenants nécessaires à la continuité du projet avec HERAULT ENERGIES dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 30/07/2025
Publication sur le site internet de la Commune le 30/07/2025



Rose-Marie GAU
Secrétaire de séance

Michel FARENC
Maire